

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
UNIVERSITÉ DJILALI LIABES  
SIDI-BEL-ABBES  
FACULTÉ DES SCIENCES EXACTES



**\*\*AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE\*\***

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 02 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégation de service public, la faculté des sciences exactes de l'université DjilLali Liabès de Sidi-Bel-Abbès informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N°02/2022 relatif au: **HEBERGEMENT ET RESTAURATION** de la faculté des sciences exactes de l'université Djilali liabès de Sidi-Bel-Abbès » publié le 06/02/2022 dans les lieux publics, que le projet cité ci-dessus est attribué provisoirement aux :

N°	Soumissionnaire retenu	N°d'identification Fiscale	Montant de l'offre en DA TTC	Critère attribution
01	EURL GPH AIT BELKACEM HOTEL METROPOLE	000222019004362	15737.00	Offre la moins distante

Tout soumissionnaire contestant ce choix, peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya de Sidi-Bel-Abbès dans les dix (10) jours qui suivent la première publication du présent avis dans les lieux publics conformément à l'article 82 alinéa 1, 2, 3 et 4 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégation de service public Les autres soumissionnaires désirant prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres technique et financière sont invités de se rapprocher du service contractant au plus tard trois (03) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

**Remarque :** Passé ce délai, aucun recours ne sera pris en considération.